

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2588

75 – PARIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Jugement d'ouverture

Date : 1^{er} février 2023.

Jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

837 882 380 RCS Paris.

COOLOC.

Forme : Société par actions simplifiée.

Activité : Création et exploitation de sites internet et applications mobiles dans toutes leurs composantes principalement dédiées à la recherche et mise en relation d'utilisateurs en vue du partage d'espaces notamment partage d'habitat basé sur la Colocation, la cohabitation sur des critères humains et comportementaux, gestion, exploitation, communication et commercialisation sous toutes ses formes de données et informations sur l'offre et la demande de partage d'espaces. La fourniture de services d'analyses et de conseils liés à la recherche et à la mise en relation de colocataires et notamment de services d'assurances, de conciergerie et d'agent immobilier. L'activité de courtage et D'intermédiation d'assurances, de réassurances et de capitalisation ainsi que l'exploitation de tous mandats..

Adresse : 80, boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

Complément de jugement : Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 18 janvier 2023, désignant : administrateur Selarl Fhb en la personne de Me Théophile Fornacciari 176 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine, avec pour mission : d'assister, mandataire judiciaire Selaifa Mja en la personne de Me Valérie Leloup-Thomas 102 rue du Faubourg Saint-Denis 75479 Paris Cedex 10. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.